

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2018**COMPTÉ RENDU****FINANCES****2018-06-051 - ACCUEIL DE LOISIRS : FIXATION DES TARIFS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2018****RAPPORTEUR** : JP. GOUPIL**EXPOSE**

Suite à un travail de concertation mené avec les communes de La Bazouge-du-Désert, Saint-Georges de Reintembault et le Ferré, un accord avait été conclu en avril 2015 pour mener une politique de tarification unique à partir de juillet 2015 dans les ALSH. La Maison du Canton avait aussi été associée à ces travaux.

Les prix de journée avaient été fixés en tenant compte du quotient familial.

Une nouvelle rencontre a eu lieu en mai entre les élus et responsables des ALSH de Louvigné, Saint-Georges et La Bazouge-du-Désert pour faire le point après trois ans de fonctionnement. Il a été proposé de faire évoluer les tarifs de 2% pour tenir compte de l'évolution des coûts.

Il a aussi été convenu de revoir les tarifs seulement tous les 2 ans.

PROPOSITION

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs suivants à partir de septembre 2018 :

Louvigné-du-Désert				
TRANCHE	A	B	C	D
Journée	2,90 €	4,30 €	5,65 €	7,05 €
1/2 Journée	1,75 €	2,55 €	3,40 €	4,25 €

Tranche A : Quotient familial mensuel égal ou inférieur à 600 €

Tranche B : Quotient familial mensuel compris entre 601 € et 1000 €

Tranche C : Quotient familial mensuel compris entre 1001 € et 1500 €

Tranche D : Quotient familial mensuel supérieur à 1501 €

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2018-06-052 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRANSPORT SCOLAIRE**RAPPORTEUR : JP. GOUPIL****EXPOSE**

En 2017, la société TIV a été retenue pour effectuer le transport des enfants au restaurant scolaire, à la salle de sport pour l'école Notre Dame et à la piscine de Saint Hilaire-du-Harcouët pour l'école Marie-Le Tensorer.

PROPOSITION

Après négociation, la société TIV propose, pour l'année scolaire 2018/2019, les tarifs suivants pour un autocar de 65 places maximum :

OBJET	2017/2018 (TVA à 10%)	2017/2018 (TVA à 10%)
A- Transport des enfants au restaurant scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis	60,91 HT 67,00 TTC	61.82 HT 68 TTC
B- Transport au restaurant scolaire les mercredis	40,00 HT 44,00 TTC	40,91 HT 45,00 TTC
C- Transport au restaurant scolaire lors des petites vacances : si déplacement le matin ou l'après midi	58,18 HT 64,00 TTC	59,09 HT 65,00 TTC
Transport au restaurant scolaire lors des petites vacances : si pas de déplacement le matin ou l'après midi	58,18 HT 64,00 TTC	59,09 HT 65,00 TTC
D- Transport de l'école privée à la salle de sports (école Notre Dame)	30,00 HT 33,00 TTC	30,91 HT 34,00 TTC
E- Transport à la piscine de Saint-Hilaire-du-Harcouët (école Marie Le Tensorer)	68.18 HT 75,00 TTC	69.09 HT 76,00 TTC

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2018-06-053 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION JEUNES AGRICULTEURS D'ILLE-ET-VILAINE

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

A l'occasion de l'évènement « *Les terres de Jim* », plus grande fête agricole en plein air d'Europe qui se déroulera à Javené les 7, 8 et 9 septembre 2018, l'association des Jeunes Agriculteurs d'Ille et Vilaine sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention.

PROPOSITION

Considérant l'importance de l'agriculture pour la commune de Louvigné-du-Désert, la commission finances propose de verser une subvention d'un montant de 1000 € à l'association Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de cette manifestation.

DECISION

Messieurs GUERIN Jérôme et GUERIN Romuald ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition par 20 voix pour et 1 abstention (Norbert TABUREL – pouvoir donné à M. GUERIN Jean-Pierre).

2018-06-054 - BILAN DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2017 – PROPOSITION DES TARIFS ANNEE 2018/2019

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Le bilan du restaurant scolaire de l'année 2017 est le suivant :

- Le nombre de repas préparés a été de 32 696 dont 30 614 pour les enfants sur les jours de classe.
- Les dépenses s'élèvent à 171 966 € et les recettes à 121 574 €.

La participation financière de la commune pour l'année 2017 a donc été de 50 392 €. Elle était de 69 743 € en 2016.

Cette diminution provient essentiellement des comptes :

- 61558 : moins d'entretien et de dépannage sur les matériels de cuisine.
- 70662 : plus 15 082 € de recettes, pour 1 941 repas supplémentaires en 2017 par rapport à 2016.

Lors de sa séance du 17 mai 2018, la commission Education citoyenneté a posé le principe d'un tarif unique pour les enfants de maternelles et d'élémentaires. Elle a chargé la commission finances d'en établir les modalités.

PROPOSITION

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2018/2019 :

	2015 / 2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Maternelle	3.20	3,25	3,25 €	3,50 €
Elémentaire	3.85	3,90	3,95 €	3,80 €
Occasionnel				4,50 €
Adultes	5.20	5,30	5,40 €	5,40 €

DECISION

Après un débat portant sur l'intérêt du tarif unique, ainsi que sur l'opportunité de conduire une réflexion plus large autour du quotient familial ;

Le Conseil Municipal accepte cette proposition par 17 voix pour, 1 voix contre (M. MOREL Sylvain) et 5 abstentions (Mme MOREL Monique, Mme LAMBERT Céline, M. GUERIN Jérôme, Mme NOEL Marie-Laure, Mme GUILLOUX Christèle).

2018-06-055 - MISE EN PLACE D'UN TARIF REDUIT POUR L'ESPACE JEUX

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Certaines familles commencent à fréquenter l'espace-jeu « Les P'tits Mousses » en cours d'année alors que la participation demandée est de 25 € pour l'année complète.

PROPOSITION

La commission finances propose de créer un tarif réduit pour les familles s'inscrivant après le 1^{er} février et de le fixer à 15 €.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2018-06-056 - ADMISSIONS EN NON VALEUR

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Monsieur LAMER, Trésorier de la commune, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541-Créances admises en non valeur » ou « 6542 - Créances éteintes à l'appui de la décision du conseil municipal ». L'état de ces valeurs se constitue ainsi :

- dette de 432,20 € : repas pris au restaurant scolaire (2014) - déclarations de surendettement ;
- dette de 1 005,93 € : tickets de restaurant scolaire impayés (2014, 2015, 2016) - déclarations de surendettement ;
- dette de 1 526,21 € : restaurant scolaire et ALSH (2014, 2015, 2016, 2017) - déclarations de surendettement.

PROPOSITION

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, l'état des créances irrécouvrables présenté par Monsieur LAMER, Trésorier de la commune, joint à la présente délibération ;

Vu, la présentation détaillée des titres et produits irrécouvrables par Monsieur l'Adjoint aux finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur, au compte 6542, les sommes présentées ci-dessus.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

URBANISME

2018-06-057 - VILLAGE DE BEL AIR : ACQUISITION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL PAR MADAME VIGNERON ÉLIANE : RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : R. CHAUVEL

EXPOSE

Conformément à la délibération du 22 février 2018, l'enquête publique relative à l'affaire citée en objet a eu lieu du 14 mai au 29 mai 2018, suivant les dispositions du décret n°76-921 du 8 octobre 1976. Monsieur GERARD, commissaire enquêteur, a rendu ses conclusions favorables à la vente de la portion de chemin rural, situé à Bel Air, au profit de Madame VIGNERON Eliane. Il est rappelé que cette vente est conditionnée à l'accord de Madame VIGNERON, en date du 28 juin 2017 : par lequel elle autorise un passage de 5 mètres de large sur la parcelle cadastrée section C n°619, le long des parcelles n°638, 636 et 635, ceci au profit de Monsieur et Madame SEMERIL Éric, domiciliés Le Fresne, à Louvigné-du-Désert. Cet accord sera mentionné dans l'acte notarié.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner une suite favorable au projet de vente décrit ci-dessus, au profit de Madame VIGNERON ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2018-06-058 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE CHATEAUBRIAND : ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN APPARTENANT A LA S.C.I BEUCHERIE : RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : R. LEBANSAIS

EXPOSE

Conformément à la délibération du 29 mars 2018, l'enquête publique relative à l'affaire citée en objet a eu lieu du 14 mai au 29 mai 2018. Monsieur GERARD, commissaire enquêteur, a rendu ses conclusions favorables à l'acquisition de la bande de terrain appartenant à la SCI BEUCHERIE, au profit de la commune.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner une suite favorable au projet d'acquisition décrit ci-dessus, au profit de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2018-06-059 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE CHATEAUBRIAND : ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME LEMAITRE CHRISTIAN : RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : R. LEBANSAIS

EXPOSE

Conformément à la délibération du 29 mars 2018, l'enquête publique relative à l'affaire citée en objet a eu lieu du 14 mai au 29 mai 2018. Monsieur GERARD, commissaire enquêteur, a rendu ses conclusions favorables à l'acquisition de la bande de terrain appartenant à Monsieur et Madame LEMAITRE Christian, au profit de la commune.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner une suite favorable au projet d'acquisition décrit ci-dessus, au profit de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2018-06-060 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE CHATEAUBRIAND : ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME VETTIER : RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : R. LEBANSAIS

EXPOSE

Conformément à la délibération du 29 mars 2018, l'enquête publique relative à l'affaire citée en objet a eu lieu du 14 mai au 29 mai 2018. Monsieur GERARD, commissaire enquêteur, a rendu ses conclusions favorables à l'acquisition de la bande de terrain appartenant à Monsieur et Madame VETTIER, au profit de la commune.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner une suite favorable au projet d'acquisition décrit ci-dessus, au profit de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2018-06-061 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE CHATEAUBRIAND : ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN APPARTENANT A L'INDIVISION HARDY : RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : R. LEBANSAIS

EXPOSE

Conformément à la délibération du 29 mars 2018, l'enquête publique relative à l'affaire citée en objet a eu lieu du 14 mai au 29 mai 2018. Monsieur GERARD, commissaire enquêteur, a rendu ses conclusions favorables à l'acquisition de la bande de terrain appartenant à l'Indivision HARDY, au profit de la commune.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner une suite favorable au projet d'acquisition décrit ci-dessus, au profit de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2018-06-062 - RUE BONNE FONTAINE : NOUVELLE ADRESSE D'UN BIEN APPARTENANT A MADAME PERDRIEL ANNIE

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

La maison d'habitation occupée par Madame PERDRIEL Annie, cadastrée section AD n°169, est située au 2, rue Bonne Fontaine à Louvigné-du-Désert. Madame PERDRIEL est également propriétaire d'une seconde habitation et de garages en location, situés également rue Bonne Fontaine. Les garages sont situés sur la parcelle cadastrée section AD n°169 et l'habitation en location sur la parcelle cadastrée section AD n°574. Afin de distinguer son habitation de la location, Madame PERDRIEL sollicite la possibilité d'attribuer une adresse différente de la sienne : elle propose que l'habitation en location ainsi que les garages soient adressés au : « 2, bis rue Bonne Fontaine ».

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter d'attribuer l'adresse : « 2, bis rue Bonne Fontaine » aux biens appartenant à Mme PERDRIEL, composés d'une maison et de garages en location.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2018-06-063 - RUE AMBROISE DE MONTIGNY : CESSIION GRATUITE D'UNE BANDE DE TERRAIN PAR MONSIEUR JOUAN JEAN-PAUL AU PROFIT DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : I. LEE

EXPOSE

Dans le cadre de l'aménagement de l'étang communal, Monsieur JOUAN Jean-Paul, domicilié 35, rue Ambroise de Montigny, à LOUVIGNE, cède une bande de terrain au profit de la commune le long de sa propriété cadastrée section AC n°342, située à proximité de l'étang. Cette emprise permettra l'aménagement du talutage et un élargissement autour de l'étang. La surface exacte sera déterminée après document d'arpentage qui sera réalisé par Monsieur AUBAULT, géomètre à Vitré. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession de terrain comme indiqué ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES**2018-06-064 - AVANCEMENTS DE GRADE 2018 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la création de plusieurs postes dans le cadre des avancements de grade 2018.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet.

Afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la création de 3 postes dans le cadre des avancements de grade 2018 :

Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) ;

Deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe (catégorie C) ;

PROPOSITION

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet (cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux) ;
- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux) ;
- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux) ;
- la modification en conséquence du tableau des emplois à compter de ce jour. Les postes sur les grades d'origine pourront être supprimés après l'avis conforme du Comité Technique Paritaire départemental ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Il est rappelé que la rémunération et le déroulement de la carrière des agents correspondront aux cadres d'emplois concernés.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2018-06-065 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBault ET LA VILLE DE LOUVIGNE-DU-DESERT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AU MULTI-ACCUEIL DE LOUVIGNE

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Le multi-accueil de Louvigné-du-Désert dispose d'un mi-temps à pourvoir dans le cadre du remplacement d'un agent en congé maladie. Or, la commune de Saint-Georges-de-Reintembault dispose d'un agent qui pourrait être mis à disposition à hauteur de 0,4 ETP. Suite à une première période d'essai effectuée début juin, il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition à partir de la rentrée de septembre.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Saint-Georges-de-Reintembault pour effectuer un remplacement au multi-accueil de Louvigné-du-Désert,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la ville de Saint-Georges-de-Reintembault, une convention de mise à disposition d'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de la commune de Saint-Georges-de-Reintembault au multi-accueil de Louvigné-du-Désert à compter de la rentrée septembre et pour une durée d'un an. La convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les

conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2018-06-066 - RECRUTEMENT DE SAISONNIERS POUR LA PERIODE DE JUILLET ET AOUT

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

L'accueil de loisirs d'été va fonctionner une partie des mois de juillet et d'août. Le recrutement ayant été effectué, il est donc nécessaire de prévoir la rémunération des animateurs titulaires ou stagiaires BAFA.

PROPOSITION

La rémunération des titulaires BAFA sera basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint d'animation indice brut 347 sur la base de 35 heures par semaine. La rémunération des stagiaires BAFA sera basée sur 70 % de la rémunération des titulaires du BAFA.

En cas de participation à l'encadrement d'un mini-camp, les animateurs se verront octroyer 3 heures de rémunération supplémentaires par nuit de présence. D'autre part, les ½ journées de préparation seront rémunérées sur la base de 4 heures par séance.

Un contrat sera conclu avec chaque animateur.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

ATTRACTIVITE TERRITORIALE

2018-06-067 - AMENAGEMENT DES RUES LECLERC ET CHATEAUBRIAND – DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A CANDIDATURES « DYNAMISME DES BOURGS RURAUX – CYCLE OPERATIONNEL »

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Conscients de l'importance de conforter mais aussi d'adapter les lieux de vie que sont les centres en milieu urbain comme en milieu rural, l'Etat, la Région, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts ont proposé une nouvelle politique publique de soutien au dynamisme des centres villes et bourgs ruraux. Dans ce contexte, la commune de Louvigné-du-Désert a déposé sa candidature et a été retenue par les partenaires au titre du cycle « opérationnel » de l'appel à projet « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne ».

Parmi les projets ciblés, il s'agit de poursuivre le travail débuté dans le centre ville en matière d'aménagement urbain. Outre la mise en valeur du patrimoine bâti environnant, le souhait est d'améliorer la qualité des usages et de renforcer l'attractivité commerciale.

Le volet urbain du projet de revitalisation se traduira par un important programme d'amélioration des voiries structurantes qui nécessitera la passation de marchés de maîtrise d'œuvre. A court terme, sont prévues :

- La requalification de la rue Maréchal Leclerc : la rue du Maréchal Leclerc est une rue commerçante en mutation (vacance). Sa capacité de stationnement bénéficie au cœur de ville, mais son aspect routier l'en déconnecte. La population se plaint de la circulation piétonne difficile et du stationnement inadapté (aucune visibilité au recul notamment). La Ville y prévoit par ailleurs l'acquisition d'une cellule commerciale pour y tester une boutique à l'essai et créer une nouvelle cellule à destination à la location (voir fiches opération n°4 et 5).
- La requalification de la rue Châteaubriand dont le sens de circulation devra être cohérente avec les travaux d'amélioration de la Place Bochin.

Le budget prévisionnel inscrit au titre de l'appel à projet « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » était le suivant :

Plan de financement - Dépenses				
Nature des dépenses	Montant	HT / TTC	Investissement / Fonctionnement	Echéancier
Travaux rue Marechal Leclerc	63 000	HT	Investissement	2018
Travaux rue Châteaubriand	22 000	HT	Investissement	2018
Total opération	90 100	HT	Investissement	2018

Plan de financement - Recettes				
Nature des recettes	Montant	HT / TTC	Investissement / Fonctionnement	Echéancier
Contrat de ruralité	18 020		Investissement	2018
Appel à projet régional	18 020		Investissement	2018
Fonds d'intervention éco. (FIE)	17 000		Investissement	2018
Fonds propres	37 060		Investissement	2018
Total opération	90 100		Investissement	2018

Ce budget pourra être amené à évoluer en fonction du montant des marchés et du montant des subventions allouées. Le début des travaux est prévu pour la rentrée 2018.

PROPOSITION

Vu le protocole sur le plan d'action du centre de Louvigné-du-Désert - cycle opérationnel au titre de l'appel à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »

Afin de financer le projet de requalification des rues Leclerc et Châteaubriand il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux – cycle opérationnel »

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2018-06-068 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION ECONOMIQUE (FIE) DE FOUGERES AGGLOMERATION

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Conscients de l'importance de conforter mais aussi d'adapter les lieux de vie que sont les centres en milieu urbain comme en milieu rural, l'Etat, la Région, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts ont proposé une nouvelle politique publique de soutien au dynamisme des centres villes et bourgs ruraux. Dans ce contexte, la commune de Louvigné-du-Désert a déposé sa candidature et a été retenue par les partenaires au titre du cycle « opérationnel » de l'appel à projet « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne ».

Parmi les projets ciblés, il s'agit de poursuivre le travail débuté dans le centre ville en matière d'aménagement urbain. Outre la mise en valeur du patrimoine bâti environnant, le souhait est d'améliorer la qualité des usages et de renforcer l'attractivité commerciale. Pour ce faire il est prévu :

La requalification des rues Maréchal Leclerc et Châteaubriand. La rue Maréchal Leclerc, en particularité, est un axe structurant de la vie commerçante du centre-ville de Louvigné-du-Désert. Afin de préserver le tissu commercial, il est prévu d'instaurer dans le cadre de la révision du PLU un périmètre de protection des cellules commerciales intégrant la rue Maréchal Leclerc afin d'éviter les changements de destinations et la transformation des locaux commerciaux en logements lors des mises en vente. Par ailleurs, pour redynamiser ce secteur, la commune a acquis le local vacant situé 2 rue Maréchal Leclerc (ancien « Au Bonheur des Femmes », parcelle N° AD 0945) pour **transformer ce local en 2 cellules commerciales**, dans l'idée d'y expérimenter 2 boutiques à l'essai. Ce dispositif permettra d'accueillir dans les meilleures conditions des porteurs de projets, dans des locaux confortables, à loyer réduit le temps de tester leur installation. En parallèle, il conviendra **d'améliorer la sécurisation et le signalement du marché de plein vent**. En effet, conformément au programme de revitalisation 2017-2022, le marché hebdomadaire a été déplacé de la Place Bochin vers la Place Charles de Gaulle pour être davantage visible depuis les axes de circulation et favoriser le lien entre commerces sédentaires et commerces ambulants. L'expérimentation, initiée l'été 2017, a rencontré un vif succès tant auprès de l'ensemble des commerçants que des clients et des habitants. La commune entend donc pérenniser cette installation de marché Place Charles de Gaulle. Cette action nécessite toutefois des aménagements en termes d'accessibilité et de sécurité, notamment l'installation de bornes électriques rue Leclerc à proximité du marché.

PROPOSITION

Afin de soutenir l'activité commerciale existante, mais aussi encourager l'installation d'activités artisanales et de services à Louvigné-du-Désert, et ainsi accroître l'attractivité de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide financière dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique (FIE) de Fougères Agglomération.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2018-06-069 - AMENAGEMENT DES RUES LECLERC ET CHATEAUBRIAND –
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE
(FST)**

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Conscients de l'importance de conforter mais aussi d'adapter les lieux de vie que sont les centres en milieu urbain comme en milieu rural, l'Etat, la Région, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts ont proposé une nouvelle politique publique de soutien au dynamisme des centres villes et bourgs ruraux. Dans ce contexte, la commune de Louvigné-du-Désert a déposé sa candidature et a été retenue par les partenaires au titre du cycle « opérationnel » de l'appel à projet « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne ».

Parmi les projets ciblés, il s'agit de poursuivre le travail débuté dans le centre ville en matière d'aménagement urbain. Outre la mise en valeur du patrimoine bâti environnant, le souhait est d'améliorer la qualité des usages et de renforcer l'attractivité commerciale.

Le volet urbain du projet de revitalisation se traduira par un important programme d'amélioration des voiries structurantes qui nécessitera la passation de marchés de maîtrise d'œuvre. A court terme, sont prévues :

- La requalification de la rue Maréchal Leclerc : la rue du Maréchal Leclerc est une rue commerçante en mutation (vacance). Sa capacité de stationnement bénéficie au cœur de ville, mais son aspect routier l'en déconnecte. La population se plaint de la circulation piétonne difficile et du stationnement inadapté (aucune visibilité au recul notamment). La Ville y prévoit par ailleurs l'acquisition d'une cellule commerciale pour y tester une boutique à l'essai et créer une nouvelle cellule pour destination à la location (voir fiches opération n°4 et 5).
- La requalification de la rue Châteaubriant dont le sens de circulation devra être cohérente avec les travaux d'amélioration de la Place Bochin.

En plus de l'aide obtenue dans le cadre de l'appel à projet « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne », il est possible de solliciter l'aide du département au titre du fonds de solidarité territoriale.

PROPOSITION

Afin de financer le projet de requalification des rues Leclerc et Châteaubriand il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du département au titre du Fonds de Solidaire Territoriale (FST).

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2018-06-070 - RESIDENCE SENIOR – DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Avec un parc de logements qui manque de petits logements adaptés aux personnes à mobilité réduites (PMR) et l'absence d'intermédiaire entre le logement individuel classique et l'EHPAD St Joseph (109 places, dont 90 permanentes), il existe une forte attente locale pour la création d'une résidence seniors pour des retraités autonomes souhaitant obtenir un logement plus adapté à leurs besoins.

Un consensus des habitants et des élus sur le site du presbytère a émergé au cours de l'étude de revitalisation : localisation à 150 m des commerces du centre-ville, ensemble patrimonial sous occupé avec grand jardin, propriété communale, logements ou bâtiments existants à proximité susceptibles d'accueillir des personnes âgées qui pourraient bénéficier des services offerts par la résidence (ancien centre pastoral, résidence de la prairie).

Le projet prévoit dans un premier temps la réhabilitation du presbytère et de ses annexes par la commune (8 logements T2/T3 et espaces communs, accessibles par ascenseur) et du jardin en portage public. Dans un second temps, la construction de pavillons individuels destinés aux personnes âgées sur la partie sud de la parcelle pourra être envisagée en portage privé. Une liaison piétonne permettra de traverser le site pour l'intégrer et l'ouvrir dans la ville.

Le projet de résidence sénior est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL). Ce dispositif mis en place en 2016, vise à accompagner et à favoriser la transformation des territoires, en consacrant des crédits au financement de plusieurs catégories d'opérations :

- les projets d'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre s'intégrant dans l'une des « grandes priorités d'investissement » suivantes :
 - ✓ rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
 - ✓ mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
 - ✓ développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
 - ✓ développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
 - ✓ création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
 - ✓ réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.
- **les opérations visant au développement des territoires ruraux inscrits dans un contrat de ruralité signé entre le représentant de l'Etat et un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR).**

PROPOSITION

Afin de financer le projet de résidence sénior il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2018-06-071 - RESIDENCE SENIOR – DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE VOLET 2

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Avec un parc de logements qui manque de petits logements adaptés aux personnes à mobilité réduites (PMR) et l'absence d'intermédiaire entre le logement individuel classique et l'EHPAD St Joseph (109 places, dont 90 permanentes), il existe une forte attente locale pour la création d'une résidence seniors pour des retraités autonomes souhaitant obtenir un logement plus adapté à leurs besoins.

Un consensus des habitants et des élus sur le site du presbytère a émergé au cours de l'étude de revitalisation : localisation à 150 m des commerces du centre-ville, ensemble patrimonial sous occupé avec grand jardin, propriété communale, logements ou bâtiments existants à proximité susceptibles d'accueillir des personnes âgées qui pourraient bénéficier des services offerts par la résidence (ancien centre pastoral, résidence de la prairie).

Le projet prévoit dans un premier temps la réhabilitation du presbytère et de ses annexes par la commune (8 logements T2/T3 et espaces communs, accessibles par ascenseur) et du jardin en portage public. Dans un second temps, la construction de pavillons individuels destinés aux personnes âgées sur la partie sud de la parcelle pourra être envisagée en portage privé. Une liaison piétonne permettra de traverser le site pour l'intégrer et l'ouvrir dans la ville.

Pour permettre la réalisation de ce projet, le Département, partenaire de la collectivité, a déjà accordé une aide exceptionnelle de 100 000 euros à la commune au titre de l'opération de revitalisation.

Une aide complémentaire peut-être sollicitée auprès du Conseil Départemental au titre du volet 2 du Contrat de Territoire.

PROPOSITION

Afin de financer le projet de résidence sénior il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du volet 2 du contrat de territoire.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2018-06-072 - VILLA NUMERIQUE – DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE PARTENARIAT 2014-2020

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

La commune souhaite soutenir le développement du télétravail en milieu rural en proposant un nouvel espace de travail ouvert à tous (travailleurs indépendants, commerciaux, créateurs d'entreprise, salariés en télétravail, chercheurs d'emploi...) associé à une offre de services (accès au Très Haut Débit, outil informatique, animations, formations, logement...). La création de la « Villa numérique » dans le bourg de Louvigné-du-Désert est conjointe au déploiement de la fibre optique sur le territoire de Louvigné.

Ce nouvel équipement vise un double objectif :

- Faciliter l'accès de la population aux nouveaux usages du numérique et être un « lieu ressource » pour la formation aux nouvelles technologies. Un lieu ouvert à tous (commerçants, artisans, scolaires, associations...) pour la diffusion et l'appropriation des nouvelles technologies.
- Favoriser la mixité sociale et générationnelle en créant un Tiers lieu. Quasi inexistant il y a encore 5 ans, les « tiers-lieux de travail » se développent aujourd'hui à un rythme exponentiel. Entre domicile et bureau traditionnel, espaces de coworking et télé centres permettent à tout un chacun de disposer de manière très flexible d'espaces de travail connectés, d'accéder à des services mutualisés mais surtout d'intégrer une communauté d'utilisateurs. Salariés en télétravail, indépendants, petites entreprises, chercheurs d'emploi, étudiants... des profils très divers sont amenés à s'y croiser.

La Villa Numérique sera un lieu vivant et animé, bénéficiant d'une programmation annuelle dédiée à la formation. Des temps de formation indispensables qui se concrétisent - par exemple - par des soirées animées par un intervenant spécialiste d'un thème lié au NTIC mais aussi par des cycles complets sur plusieurs jours où les participants appréhendent le télétravail ou la création d'une activité freelance. Ce projet facilitera la mise en réseaux des différents acteurs du territoire rural de l'intercommunalité : Centre culturel, Médiathèques, Associations, CFA, (etc...).

Pour réaliser cet équipement innovant, la commune a acquis en 2016 un ancien cabinet médical vacant situé rue Radiguer, dans le centre-ville. Des travaux seront réalisés courant 2019 afin de permettre la mise en place d'un open-space et d'un logement temporaire et pour améliorer les performances énergétiques du bâtiment.

Par ailleurs, afin d'ancrer ce projet dans une dynamique d'innovation, la commune de Louvigné-du-Désert participe à un programme européen «INTERREG», baptisé SUNSE, dont l'objectif est de mettre en place conjointement des schémas innovants afin de développer et soutenir l'entrepreneuriat social en utilisant les espaces laissés vacants en centre-ville.

Pour permettre la réalisation de ce projet, la ville de Louvigné-du-Désert peut bénéficier de fonds régionaux dans le cadre du Contrat de partenariat Europe Région Pays 2014-2020.

PROPOSITION

Afin de financer le projet de Villa Numérique il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Bretagne au titre du Contrat de partenariat Europe Région Pays 2014-2020.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2018-06-073 - AMENAGEMENT DES RUES LECLERC ET CHATEAUBRIAND - DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Conscients de l'importance de conforter mais aussi d'adapter les lieux de vie que sont les centres en milieu urbain comme en milieu rural, l'Etat, la Région, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts ont proposé une nouvelle politique publique de soutien au dynamisme des centres villes et bourgs ruraux. Dans ce contexte, la commune de Louvigné-du-Désert a déposé sa candidature et a été retenue par les partenaires au titre du cycle « opérationnel » de l'appel à projet « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne ».

Parmi les projets ciblés, il s'agit de poursuivre le travail débuté dans le centre ville en matière d'aménagement urbain. Outre la mise en valeur du patrimoine bâti environnant, le souhait est d'améliorer la qualité des usages et de renforcer l'attractivité commerciale.

Le volet urbain du projet de revitalisation se traduira par un important programme d'amélioration des voiries structurantes qui nécessitera la passation de marchés de maîtrise d'œuvre. A court terme, sont prévues :

- La requalification de la rue Maréchal Leclerc : la rue du Maréchal Leclerc est une rue commerçante en mutation (vacance). Sa capacité de stationnement bénéficie au cœur de ville, mais son aspect routier l'en déconnecte. La population se plaint de la circulation piétonne difficile et du stationnement inadapté (aucune visibilité au recul notamment). La Ville y prévoit par ailleurs l'acquisition d'une cellule commerciale pour y tester une boutique à l'essai et créer une nouvelle cellule destination à la location (voir fiches opération n°4 et 5).
- La requalification de la rue Châteaubriand dont le sens de circulation devra être cohérente avec les travaux d'amélioration de la Place Bochin.

Le projet de requalification des rues Maréchal Leclerc et Châteaubriand est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL). Ce dispositif mis en place en 2016, vise à accompagner et à favoriser la transformation des territoires, en consacrant des crédits au financement de plusieurs catégories d'opérations :

- les projets d'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre s'intégrant dans l'une des « grandes priorités d'investissement » suivantes :
 - ✓ rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
 - ✓ mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
 - ✓ développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
 - ✓ développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
 - ✓ création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
 - ✓ réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

- **les opérations visant au développement des territoires ruraux inscrits dans un contrat de ruralité signé entre le représentant de l'Etat et un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR).**

PROPOSITION

Afin de financer le projet de requalification des rues Maréchal Leclerc et Châteaubriand il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

2018-06-074 - ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

Monsieur le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés). Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

PROPOSITION

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,
- d'approuver les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire fait part du calendrier des **prochaines réunions** :

- Commission urbanisme le 19 juillet à 16h00 ;
- Conseil Municipal le jeudi 6 ou 13 septembre à 20h30.

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'ouverture d'un Centre Thérapeutique de Jour (CTJ) à Fougères dans le cadre de la réorganisation de l'offre de soins ambulatoire sur le secteur. Actuellement le Centre Hospitalier Guillaume Régner (CHGR) dispose de structures de soins sur la commune de Fougères : un Centre médico-psychologique (CMP) et un Hôpital de jour situés au 142 rue de la Forêt et un Centre d'activité thérapeutique à temps partiel (CATTP) situé au 138 ter rue de la Forêt. Afin d'offrir de meilleures conditions d'accueil aux usagers le Centre Thérapeutique de Jour regroupe depuis le 19 juin ces trois structures dans des locaux rénovés au 133 rue de la Forêt.

Madame NOEL précise toutefois que cette réorganisation ne fait pas état de la fermeture d'une structure et ce au détriment des patients.

- Suite à la présentation du dispositif de participation citoyenne réalisée par les services de la gendarmerie, Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée quant aux suites à donner. A l'unanimité, il est proposé de poursuivre la réflexion avec la population en organisant une réunion publique sur le sujet.

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame Régine Lemaître, gérante du bar l'Évasion, de fermer la rue Châteaubriand à l'occasion de la finale de la Coupe du Monde 2018. Cependant, considérant les contraintes de sécurité imposées par l'Etat et les services de gendarmerie, Monsieur le Maire précise qu'une réponse positive impliquera également la fermeture de la rue Lariboisière. Après en avoir débattu, il est proposé d'accéder à la demande de Madame Lemaître et d'interdire la circulation dans les rues Lariboisière et Leclerc de 15h00 à 00h00 le dimanche 15 juillet. Compte tenu de l'obligation réglementaire de fermer les accès à l'aide de plots en béton, et donc de mobiliser les services techniques de la ville, une participation financière au frais de fonctionnement pourra être demandée.

- De nombreuses personnes n'ont pas reçu le dernier Inforoc. Après s'être entretenu avec les services de la Poste, monsieur COSTENTIN précise que se sont essentiellement les boîtes aux lettres pourvues de stop pub qui ont été concernées et ce malgré la souscription d'un contrat de distribution toutes boîtes. C'est pourquoi une remise sera demandée à la Poste lors de la souscription du prochain contrat de distribution. Les Inforocs non distribués devraient l'être la semaine prochaine.

- Monsieur COSTENTIN invite les membres du Conseil Municipal à venir participer au traditionnel moules-frites et assister au feu d'artifices, le samedi 14 juillet prochain.

- Suite à de nombreuses difficultés liées à la mise en accessibilité des bureaux de la Mairie, Monsieur LEBANSAIS annonce se retirer du suivi de ce dossier.

Le secrétaire
R. CHAUVEL

Le Maire
JP. OGER